



JEAN-PIERRE TREMBLAY
Vice-président exécutif

DANS CE NUMÉRO...

Le régime qui peut changer votre avenir	4
Des cotes quotidiennes pour les Fonds FMOQ	7
Le CELI, avantageux quand on détient une société par actions ?	8
Les faits saillants du budget fédéral présenté le 22 mars 2017	10
Les faits saillants du budget provincial présenté le 28 mars 2017	11
Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)	13
Survivance des marchés financiers	13
Rendements annuels composés et valeurs unitaires des parts	15
Ratio des frais de gestion	15
Fluctuations des marchés boursiers et obligataires	15
Éventail de produits et services	16
Pour nous joindre	16

Dans ce bulletin, indépendamment du genre grammatical, les appellations qui s'appliquent à des personnes visent autant les femmes que les hommes; l'emploi du genre masculin n'a donc pour seul et unique but que de faciliter la lecture et la compréhension des textes.

DU CÔTÉ DES MARCHÉS

L'année 2017 a très bien débuté pour les marchés financiers. Après plusieurs années marquées par l'omniprésence des risques de déflation, les investisseurs ne considèrent plus celle-ci comme une menace. Il n'en fallait pas plus pour que la courbe des taux d'intérêt commence à monter (et le prix des obligations aller en sens inverse) et pour que les actions connaissent un excellent trimestre. Les gains des six (6) derniers mois coïncident aussi avec un redressement des profits des sociétés ainsi que des statistiques de création d'emplois très encourageantes. Il y a donc plus qu'un « effet Trump » pour expliquer les récents gains.

À ce sujet, notons que les investisseurs se sont empressés d'escompter les mesures prévues par le président américain, entre autres des baisses d'impôt pour les sociétés, qui pourraient instantanément faire grimper la rentabilité de ces dernières. Ainsi, avant même la mise en place d'un plan concret de relance budgétaire, les États-Unis sont presque en situation de plein emploi et l'inflation oscille autour de 2 %. Il ne faut donc pas se surprendre que la Réserve fédérale américaine (la *Fed*) ait décrété une autre hausse de son taux directeur en mars, soit la deuxième en trois (3) mois. La *Fed* a tout de même laissé entendre que les prochaines hausses seraient graduelles et espacées.

De son côté, la Banque du Canada a décidé auparavant de laisser une fois de plus ses taux inchangés, sous prétexte que notre économie est toujours en situation de capacité excédentaire, ce qui lui permet d'accélérer sa croissance sans générer de hausses de prix. Le message de la Banque semble indiquer

une volonté de continuer à retenir le dollar canadien pour stimuler nos exportations. À noter que notre devise est l'une des seules à avoir tenu tête au puissant dollar américain depuis l'élection présidentielle du 8 novembre 2016.

CAMPAGNE REER TRÈS FRUCTUEUSE

Les résultats de la dernière campagne REER, qui s'est terminée le 1^{er} mars dernier, et de la campagne CELI 2017, qui se poursuit jusqu'au 31 décembre, figurent parmi les meilleurs enregistrés depuis plusieurs années. Nous tenons à remercier les participants aux Fonds FMOQ pour leur loyauté renouvelée envers notre organisation. Nous profitons également de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux médecins et à leurs proches qui ont joint en grand nombre les rangs des participants aux Fonds FMOQ au cours de cette période. Soyez assurés que notre équipe fera l'impossible pour demeurer digne de votre confiance et, surtout, pour être constamment à la hauteur de vos attentes.

CONTRIBUER DÈS MAINTENANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Nous vous rappelons qu'il existe une méthode simple et efficace d'effectuer une cotisation REER, soit le dépôt préautorisé (DPA). Les retraits sont effectués dans votre compte bancaire selon une fréquence parfaitement adaptée à vos besoins. Ce faisant, vous contribuez aisément à votre REER et investissez dans les marchés tout au long de l'année.

PLAFONDS DE COTISATION – RAPPEL

Les maximums de cotisation permis par les différents régimes fiscaux sont ajustés chaque année. Le plafond de la cotisation à un REER a été porté à 26 010 \$ pour 2017. Quant au CELI, le maximum a été maintenu à 5 500 \$ pour 2017 (maximum de 52 000 \$ cumulatif à ce jour). Si vous n'avez pas utilisé vos droits de cotisation au CELI de 2017 ou des années

antérieures, vous pouvez le faire en tout temps en communiquant avec votre conseiller.

SERVICE DE FACTURATION RAMQ

De plus en plus de médecins s'en remettent à notre service de facturation pour gérer leurs honoraires auprès de la RAMQ et des autres agents payeurs, ce qui nous place parmi les plus importantes agences de facturation desservant les médecins omnipraticiens au Québec.

En 2016, nous avons complété avec succès – et bien avant le 31 décembre – notre intégration au nouveau système de la RAMQ (SYRA). Nous ne comptons pas nous arrêter là, bien au contraire. Nous poursuivons avec détermination le développement de notre offre. Au chapitre des nouveautés à venir, nous comptons offrir cette année une interface de transmission des données de facturation avec des dossiers médicaux électroniques (DME) et donner accès à nos services à la communauté des optométristes du Québec.

À quoi attribuer la valeur ajoutée de notre service? À l'expertise de nos ressources, à la qualité et à la convivialité de nos systèmes, ainsi qu'à notre proximité avec votre agent négociateur, la FMOQ. Par notre entremise, nos clients sont assurés d'obtenir la meilleure information et l'interprétation exacte de l'entente de rémunération, en plus d'un service hautement professionnel. En matière de facturation comme pour tous les produits et services Fonds FMOQ, vous profitez du meilleur rapport qualité-prix.

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

À l'instar de tous les autres fonds disponibles sur le marché, les Fonds FMOQ se sont dotés d'un comité d'examen indépendant conformément au Règlement 81-107 de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le rôle de cette instance est d'examiner les situations conflictuelles entre, d'une part, l'intérêt de la société de gestion du Fonds et de ses fournisseurs, et, d'autre part, celui des participants. Comme prévu à la réglementation, le comité doit préparer et mettre à la disposition des participants un rapport annuel. Celui de l'année 2016 est maintenant disponible. Vous pouvez l'obtenir en communiquant avec la

Société de gérance des Fonds FMOQ (www.fondsfoq.com ou autres coordonnées habituelles) ou avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (www.sedar.com). La présidente du comité, M^e Justine Lacoste, peut également être jointe en toute confidentialité par courriel (jlacoste@fondsfoq.com).

AUTRES DOCUMENTS STATUTAIRES

Tout comme le rapport du comité d'examen indépendant, l'ensemble des documents statutaires des Fonds FMOQ sont maintenant disponibles sur notre site Internet (www.fondsfoq.com) ou sur celui des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (www.sedar.com). Il vous est donc possible d'y consulter les *États financiers* et le *Rapport de la direction sur le rendement* de chacun des Fonds FMOQ, ou encore d'en obtenir une copie papier en communiquant directement avec nous. Comme ces documents contiennent une foule d'informations intéressantes sur les Fonds FMOQ, n'hésitez pas à les consulter et à prendre contact avec nous si des renseignements additionnels s'avéraient nécessaires.

PROSPECTUS, NOTICE ANNUELLE ET APERÇUS DES FONDS FMOQ

Le nouveau *Prospectus*, la nouvelle *Notice annuelle des Fonds FMOQ* ainsi que les versions les plus récentes des *Aperçus des Fonds* sont maintenant disponibles. Soulignons que ce dernier document constitue maintenant l'outil par excellence pour bien connaître, analyser et comparer le ou les fonds dans lesquels vous investissez ou comptez investir. De plus, comme la réglementation impose une forme et un contenu similaires pour tous les fonds, il est possible de les comparer rapidement et efficacement. Tout comme les autres documents relatifs aux Fonds FMOQ, vous pouvez les obtenir en communiquant directement avec nous ou en vous rendant sur notre site Internet (www.fondsfoq.com) ou sur celui des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (www.sedar.com).

TRANSMISSION DE L'APERÇU DU FONDS AVANT L'EXÉCUTION D'UNE TRANSACTION

Depuis le 30 mai 2016, nous devons, conformément aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières auxquelles adhère l'Autorité des marchés

financiers (AMF), vous transmettre l'*Aperçu* d'un fonds **avant** d'exécuter votre instruction de transaction. Seule exception à cette règle, nous sommes exemptés de vous le transmettre si vous détenez déjà des parts de ce Fonds et si nous vous avons déjà transmis l'*Aperçu* le plus récent de ce dernier. Étant donné que les aperçus des Fonds sont constamment mis à jour, ne soyez pas surpris si, lors de votre prochaine transaction d'achat d'un Fonds (FMOQ ou autre) dont vous détenez déjà des parts, nous vous transmettons un message (par courriel) vous demandant de prendre connaissance du dernier *Aperçu* du fonds acheté.

Bien que cette obligation puisse être laborieuse pour nous et semble importune pour les investisseurs, nous vous rappelons qu'il s'agit d'un document standardisé pour tous les émetteurs, qu'il contient de nombreuses informations essentielles à votre investissement et qu'il permet une comparaison honnête entre les différents fonds d'investissement qui vous sont offerts.

RAPPEL SUR LES INSTRUCTIONS TÉLÉPHONIQUES

Conformément à la réglementation en vigueur, nous devons vous rappeler, une fois par année, que nous devons absolument avoir dans nos dossiers un *Formulaire d'autorisation limitée* dûment signé par vous afin de pouvoir exécuter vos instructions relatives à vos transactions par téléphone. De plus, ce formulaire doit désigner le nom du représentant de notre société auquel vous transmettez vos instructions. L'enregistrement de la conversation téléphonique est conditionnel à la réception de l'appel aux bureaux de notre Société.

Si vous n'avez pas déjà rempli et retourné le formulaire, nous serons légalement tenus de vous demander un document signé de votre part pour **chaque** transaction. En conséquence, si vous ne l'avez déjà fait, il est très important que vous le remplissiez et nous le retourniez le plus rapidement possible afin d'éviter tout délai dans le traitement de vos transactions. Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller des Fonds FMOQ ou

allez sur notre site Internet, dans la section « Formulaires », pour en imprimer une copie. Nous vous remercions de votre collaboration.

LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES EST PRÉSERVÉE

Toutes les données contenues dans les dossiers physiques et électroniques de nos participants sont traitées en toute confidentialité. Nous attachons une attention particulière à la sécurité de ces informations et seules les personnes autorisées y ont accès.

Nous tenons également à vous rappeler qu'en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, vous avez le droit de consulter les renseignements personnels vous concernant et, si vous le désirez, d'en obtenir une copie. Vous avez également le droit de faire corriger votre

dossier ou, si besoin est, de le compléter. Vous pouvez aussi vous prévaloir du droit de faire retirer votre nom de nos listes de sollicitation.

FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ

Lancé en septembre 2016, ce nouveau fonds équilibré applique dans un premier temps un filtre qui exclut les sociétés de divers domaines considérés comme non éthiques (contrats militaires, armement, pornographie, jeux de hasard, énergie nucléaire, alcool et tabac). Dans un deuxième temps, les choix des investissements se font dans le respect des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Ce Fonds, dont les frais de gestion sont les mêmes que les autres Fonds FMOQ (0,95 % + taxes), suscite déjà l'intérêt et la faveur de nombreux investisseurs. Vous souhaitez investir de manière responsable? N'hésitez pas à en parler avec votre conseiller des Fonds FMOQ.

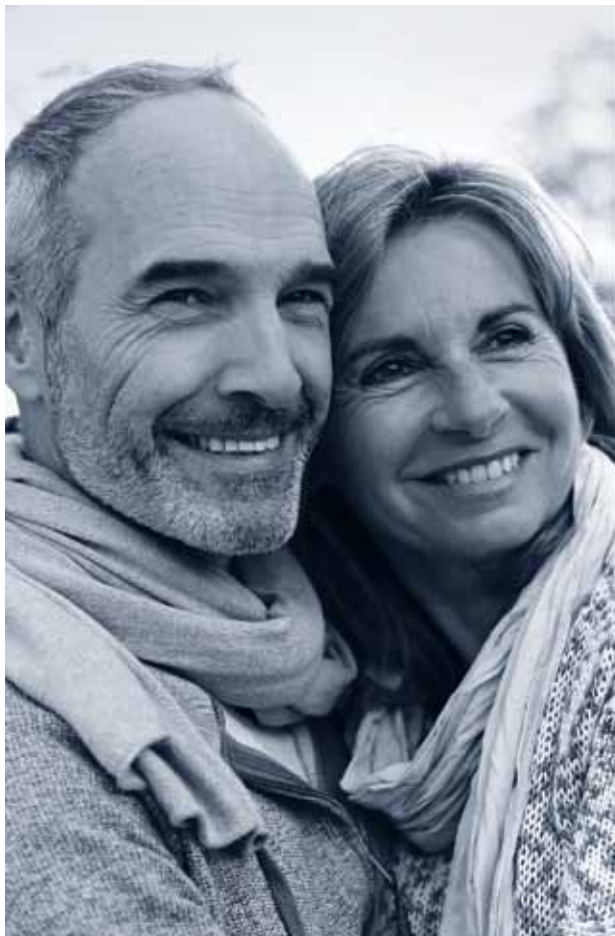
PRÉSENCE DE NOS CONSEILLERS EN RÉGION

Année après année, nos conseillers vont rencontrer les participants et les médecins des régions du Québec. Ceux-ci sont informés préalablement par écrit de la venue de leur conseiller et de la possibilité de fixer un rendez-vous. Profitez-en!

CYBERSTUDIO FONDS FMOQ

Si vous n'avez pas encore visité notre CyberStudio, nous vous invitons ardemment à le faire. Vous y découvrirez une foule de conférences et de capsules vidéo sur de nombreux sujets d'intérêt de nature économique et financière. Nos deux premières conférences de la saison, soit les *Perspectives économiques 2017* et *L'économie américaine*, sont déjà disponibles en ligne. Pour ce faire, vous n'avez qu'à vous rendre sur notre site Internet, cliquer sur le bouton « CyberStudio » et suivre les instructions. Bon visionnement!

3



Vous y êtes.

Vous avez pris le meilleur chemin, pas le plus facile. Vos actifs sont importants et vous voulez sécuriser ce patrimoine tout en optimisant son potentiel de rendement.

Pour la suite du parcours, laissez-vous guider par des experts qui se préoccupent de vos rêves autant que de vos avoirs.

**POUR UNE OFFRE SUR MESURE,
PRENEZ CONTACT AVEC NOUS !**

Montréal : 1 855 327-6166

Québec : 1 855 657-3248


GESTION PRIVEE
FONDS FMOQ

LE RÉGIME QUI PEUT CHANGER VOTRE AVENIR



4

En 1957, pendant que deux adolescents britanniques du nom de John Lennon et Paul McCartney font connaissance, le gouvernement fédéral met en place un nouveau régime d'épargne au Canada. Si les Beatles peuvent avoir marqué votre passé, le REER, lui, a le pouvoir de changer votre avenir. Nos conseils pour en profiter au maximum.

On peut bien se laisser bercer par *All You Need Is Love*, la vérité est que, pour jouir d'une vie à la fois épanouissante et confortable, on a aussi besoin de compter sur des fonds suffisants à long terme. À cet égard, le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) présente un grand potentiel pour la vaste majorité des particuliers. Il connaît d'ailleurs un succès incontestable au rayon des programmes d'épargne.

UNE POPULARITÉ INCONTESTABLE

En 2015 seulement, près de six millions de Canadiens y ont déposé des économies totalisant 39,2 milliards de dollars. Cette popularité s'explique aisément : les autorités ont assorti le REER d'avantages fiscaux très attrayants afin d'inciter les contribuables à l'utiliser. Deux de ces avantages sont particulièrement importants :

- *Les montants qu'on y verse sont déductibles du revenu imposable.* Pour bien des gens, cette déduction signifie obtenir un remboursement d'impôt l'année de la contribution.
- *Les revenus générés ne sont pas imposables tant qu'ils se trouvent à l'intérieur du REER.* Le REER étant un régime, une « enveloppe » en quelque sorte, vous y déposez des titres (fonds communs de placement, actions, obligations, etc.) qui génèrent des revenus. Ces revenus sont libres d'impôt jusqu'au moment du retrait, soit en principe à votre retraite.

On souscrit un REER par l'entremise d'une institution financière. Les montants qu'on peut y déposer (qu'on appelle « droits de cotisation »), établis annuellement, sont liés aux revenus d'emploi ou d'entreprise. Pour un travailleur autonome, ils correspondent à 18 % des revenus gagnés au cours de l'année d'imposition précédente, jusqu'à concurrence d'un plafond qui varie annuellement (fixé à 26 010 \$ pour 2017). Pour un salarié qui cotise à un régime de pension agréé, ce plafond doit être diminué du facteur d'équivalence. Les droits de cotisation inutilisés sont reportés d'année en année.

Si vous disposez de droits de cotisation à votre REER, vous pouvez y cotiser jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. Vous pouvez également cotiser au REER de conjoint jusqu'au moment où votre conjoint atteint 71 ans.

PAS JUSTE POUR LA RETRAITE

Bien qu'il ait été implanté pour assurer un revenu à la retraite, le REER peut servir à d'autres fins durant la vie active. Vous pouvez notamment y avoir recours sans impact fiscal, à certaines conditions, pour financer votre retour aux études ou celui de votre conjoint, par le biais du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Vous pouvez également, si vous répondez à certains critères, « emprunter » jusqu'à 25 000 \$ à votre REER (50 000 \$ pour un couple) sans pénalité pour acheter une propriété dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP).

Vous pouvez aussi puiser dans votre REER pour combler un manque à gagner substantiel, par exemple à la suite d'une perte d'emploi ou durant un congé sabbatique ou de maternité. Il faut alors impérativement prévoir les retraits de façon à ce qu'ils soient effectués durant une année de faible revenu, sans quoi la facture fiscale risque d'être salée. Rappelons en effet que les retraits, bien que possibles en tout temps, sont pleinement imposables ; ils s'ajoutent donc aux revenus de l'année aux fins de l'imposition.

UNE SOLUTION POUR COTISER SANS FAUTE

Avouons-le, les projets de voyage, de voitures, de spa ou de cuisines rénovées sont souvent plus excitants que la perspective de la retraite. C'est encore plus vrai quand on est jeune et qu'on a une foule de choses à réaliser (et à payer) avant d'arriver à cette étape lointaine. Bref, alors que le meilleur atout dont le cotisant dispose pour que le REER porte ses fruits est le temps, c'est justement l'impression d'« avoir du temps » qui lui fait reporter à plus tard les cotisations. Le serpent se mord la queue.

Pour sortir de ce cercle vicieux, il faut, *primo*, prendre conscience de ce qu'est véritablement la retraite : une longue période de la vie (il n'est pas rare qu'elle dure jusqu'à trente ans, voire plus) où les besoins sont différents de ceux qui se manifestent durant la vie active mais pas nécessairement moins chers, et surtout, où l'on ne peut plus compter sur ses revenus d'emploi. De plus, les régimes de retraite privés sont de moins en moins généreux pour ceux qui en bénéficient, et les régimes de retraite publics ne peuvent combler qu'une partie des besoins financiers. Le constat est clair et sans issue : vous devez compter sur vos économies pour assurer votre qualité de vie. (Pour davantage de détails à ce sujet, voir l'article *Combien faudra-t-il pour votre retraite?* paru dans le *Bulletin* de juin 2016 et disponible sur notre site Internet.)

Seconde étape pour sortir du cercle vicieux : cesser de mettre en conflit les désirs actuels et les besoins futurs, car dans cette joute-là, les chances sont inégales. Imaginons un peu. Dans le coin gauche : la nouvelle cuisine design dont vous rêvez. Dans le coin droit : la retraite. Ding, ding, ding! Il y a bien des chances pour que la cuisine mette K.-O. votre plan de retraite.

Pour éviter ce perpétuel combat des priorités, la solution est toute simple : opter pour l'épargne REER par des prélèvements périodiques. Plus besoin de négocier avec vous-même : les fonds sont automatiquement déposés dans votre régime tout au long de l'année. En prime, fini le stress de trouver les liquidités pour faire votre contribution avant la date limite à chaque « saison des REER ».

Ces avantages à eux seuls devraient suffire à vous convaincre. Mais surprise : il y en a encore un autre, et pas le moindre. Les prélèvements réguliers vous permettent aussi de mettre en œuvre, même sans le savoir, une stratégie d'investissement, souvent la plus profitable à long terme, basée sur la moyenne du coût d'achat.

Voici en quoi consiste cette stratégie. En déposant le même montant à intervalles réguliers dans votre REER, vous investissez sans tenir compte des fluctuations du marché. Quand les titres que vous achetez sont à la hausse, ils sont plus chers; vous en obtenez évidemment moins pour le même montant que lorsqu'ils sont à la baisse. À l'inverse, lorsqu'ils sont moins chers, vous en obtenez davantage. Au final, vous bénéficiez donc d'un coût d'achat moyen moindre.

Cette méthode vous évite d'acheter tous vos titres au moment où ils sont en hausse, un risque important lorsque vous investissez une seule fois par an. Sur une longue période, c'est une stratégie bénéfique pour votre portefeuille.

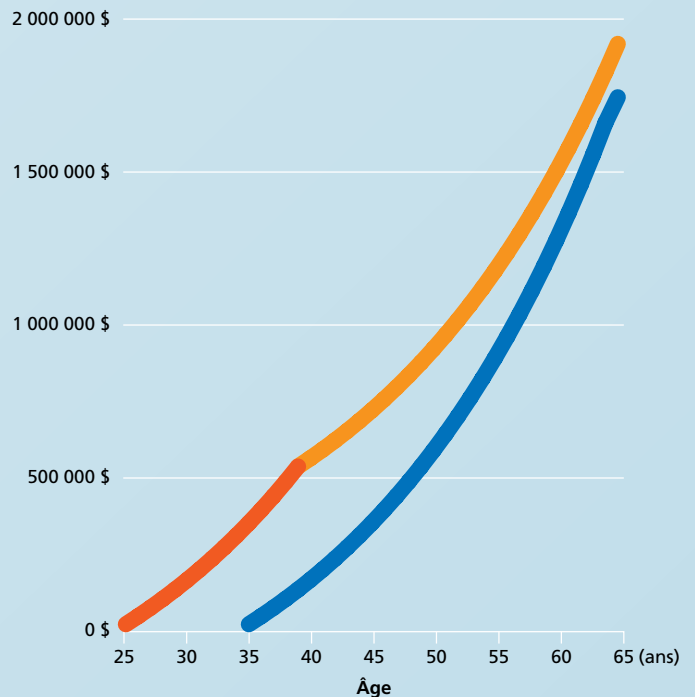
RIEN NE SERT DE COURIR


L'évolution de l'épargne REER est une excellente illustration du proverbe *Rien ne sert de courir, il faut partir à point*. En effet, plus on amorce les cotisations tôt dans la vie, plus longue est la période pendant laquelle les placements croissent à l'abri de l'impôt, et plus on accumule de l'argent. L'effet de l'intérêt composé est saisissant, comme le montre l'exemple qui suit.


Annabel souscrit un REER à l'âge de 25 ans et y dépose chaque année 25 000 \$ jusqu'à ses 39 ans inclusivement. Elle a donc contribué pendant à peine 15 ans.

Zoé attend plutôt d'avoir fini ses études et de s'être « installée » pour commencer les cotisations. À 35 ans, elle souscrit un REER et y dépose chaque année 25 000 \$ jusqu'à ses 64 ans. Elle a donc cotisé pendant 30 ans. Qu'arrive-t-il à leurs épargnes REER ?

Commencer tôt, un geste payant



Annabel 
 Contribue de 25 à 39 ans (15 ans)
 Cotisation annuelle **25 000 \$**
 Rendement **5 %**
 Capital investi **375 000 \$**
 Valeur du REER à 65 ans **1 918 158 \$**

Zoé 
 Contribue de 35 à 64 ans (30 ans)
 Cotisation annuelle **25 000 \$**
 Rendement **5 %**
 Capital investi **750 000 \$**
 Valeur du REER à 65 ans **1 744 020 \$**

Même si Annabel a investi la moitié du montant déposé par Zoé, vu la période d'investissement deux fois plus courte, elle obtient à 65 ans une épargne *supérieure*. C'est une belle démonstration que commencer à économiser tôt dans un régime enregistré est l'une des meilleures résolutions en matière de finances personnelles. Ceci dit, il n'est jamais trop tard pour bien faire : si vous êtes en situation de rattrapage, votre conseiller saura vous offrir les options les plus avantageuses pour faire fructifier votre argent.

6 REER OU CELI ?

L'une des questions qui revient souvent dans le bureau d'un conseiller est : pour ma retraite, dois-je investir dans le REER ou dans le CELI ? La réponse n'est pas universelle. Elle dépend en grande partie du taux d'imposition.

On se rappellera que le REER permet de reporter l'imposition, pas de l'éliminer. On l'utilise donc pour mettre les fonds à l'abri de l'impôt au moment où les revenus (et le taux d'imposition) sont élevés, et pour retirer les sommes, soumises à un taux d'imposition plus bas, lorsque les revenus sont plus faibles.

Quant à l'argent investi dans le CELI, il ne donne pas droit à la déduction fiscale. Toutefois, les intérêts s'accumulent à l'abri de l'impôt et les retraits ne sont pas imposables.

En raison de ces caractéristiques, en règle générale, on opte pour le REER lorsque les revenus, moyens ou élevés, sont appelés à diminuer (et donc le taux d'imposition aussi). À l'inverse, on privilégie le CELI lorsque les revenus, plutôt faibles, sont appelés à augmenter. Voici quelques scénarios montrant des applications concrètes de ces principes.

- *Si vous êtes étudiant ou professionnel en début de carrière avec peu de revenus*, et que vous avez en conséquence un impôt minime à payer, le CELI peut se révéler préférable au REER dans un premier temps, car il vous permet d'accumuler des intérêts à l'abri de l'impôt. Lorsque vos revenus seront plus importants, vous pourrez retirer l'argent investi dans votre CELI pour le déposer dans un REER et réduire ainsi votre revenu imposable afin de profiter d'une baisse ou d'un remboursement d'impôt.
- *Si vous êtes un professionnel de 25 à 50 ans et que vous gagnez un revenu élevé*, contribuez au maximum à votre REER puis comblez ensuite vos droits dans le CELI afin de vous constituer un capital-retraite intéressant.
- *Si vous êtes encore sur le marché du travail et croyez vous qualifier éventuellement pour le Supplément de revenu garanti (SRG) une fois à la retraite*, vous devriez prioriser le CELI. En effet, les retraits du CELI, non imposables, n'ont aucune incidence sur les prestations gouvernementales fondées sur le revenu, comme le Supplément de revenu garanti, la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) et l'Allocation canadienne pour enfants. En revanche, les retraits au REER s'ajoutent au revenu imposable et pourraient en conséquence réduire ou annuler les prestations.
- *S'il est probable que votre taux d'imposition soit équivalent à votre retraite*, comblez en priorité votre CELI.

DES CLÉS POUR MAXIMISER VOS ÉPARGNES

En somme, vous devriez retenir ceci de votre lecture :

- Le temps est un facteur irremplaçable dont vous devez tirer profit.
- Les prélèvements automatiques sont une solution à la fois pratique et bénéfique.
- La meilleure utilisation des régimes enregistrés dépend de votre situation personnelle actuelle et future.
- L'épargne REER peut servir à d'autres projets qu'à la retraite.

À 60 ans, le REER n'est pas près de prendre sa retraite. Comptez sur lui pour préparer la vôtre.

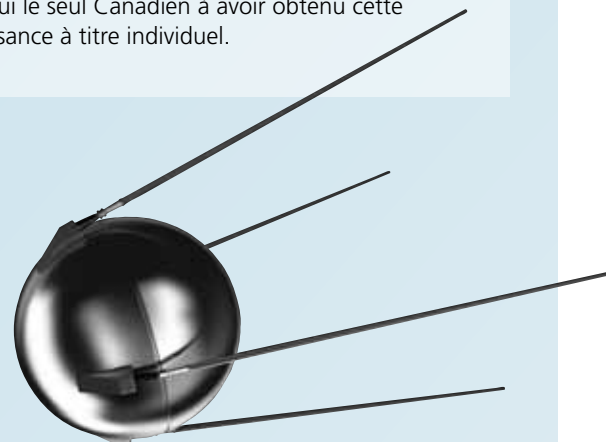
C'EST ARRIVÉ AUSSI EN 1957

Sputnik. Les Soviétiques mettent en orbite le premier satellite artificiel de la Terre.

Gaston Lagaffe. Ce personnage d'employé fainéant et maladroit fait son apparition dans le magazine *Spirou*, sous le crayon d'André Franquin.

Le frisbee. Ce sont des étudiants faisant voler des moules à tarte qui ont inspiré l'idée du disque en plastique, commercialisé par la compagnie américaine Wham-O.

Prix Nobel. Lester B. Pearson, futur Premier ministre du Canada, reçoit le prix Nobel de la paix. Il est encore aujourd'hui le seul Canadien à avoir obtenu cette reconnaissance à titre individuel.



DES COTES QUOTIDIENNES POUR LES FONDS FMOQ

Depuis le 3 avril, tous les Fonds FMOQ sont évalués à chaque jour ouvrable au lieu de chaque semaine. Grâce à l'évolution de nos systèmes informatiques, mais surtout à l'augmentation du volume de transactions, il était devenu à propos de modifier la fréquence d'évaluation de nos Fonds. Vous pouvez donc maintenant nous transmettre chaque jour vos transactions et elles seront exécutées le jour même ou, selon l'heure de réception et la nature de la transaction, le lendemain.

En plus de permettre l'exécution plus rapide de vos transactions, cette nouvelle fréquence nous permettra d'effectuer le calcul du rendement de nos Fonds, à la dernière journée ouvrable du mois (et non le dernier vendredi du mois, comme actuellement) et d'obtenir une meilleure comparaison avec les autres fonds communs de placement.

Veuillez toutefois prendre note que les délais de transmission de vos transactions au cours d'une journée donnée demeurent les mêmes. Ainsi, tel que décrit au Prospectus des Fonds FMOQ :

L'achat, l'échange ou le rachat des parts se font à chaque jour d'évaluation. Pour avoir droit à la valeur liquidative du jour d'évaluation, la demande doit parvenir au placeur principal ou au gestionnaire des Fonds FMOQ avant 10 heures le jour d'évaluation (ou dans un délai moindre accepté). Toute demande reçue après 10 heures le jour d'évaluation (ou dans un délai moindre accepté) sera traitée à la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Le paiement d'un ordre de souscription doit être remis au placeur principal ou au gestionnaire des Fonds FMOQ le jour d'évaluation où l'ordre est exécuté.

En espérant que vous apprécierez cette amélioration à nos services, nous nous permettons tout de même de vous rappeler que nos Fonds (outre le Fonds monétaire FMOQ) sont conçus pour des investissements à moyen et long termes et que leur achat doit être effectué dans le cadre d'une stratégie de placement qui tient compte de votre profil d'investisseur, de votre tolérance au risque et de votre horizon de placement.

LE CELI, AVANTAGEUX QUAND ON DÉTIENT UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS?

8 Sortir des capitaux de sa société par actions pour cotiser à un CELI, est-ce une stratégie payante ? Les points suivants vous aideront à y voir clair.

Le compte d'épargne libre d'impôt, introduit en 2009, permet d'accumuler un capital et de le faire fructifier à l'abri de l'impôt toute la vie durant. Ses avantages sont nombreux :

- Il assure à tout résident canadien de 18 ans et plus une épargne à l'abri de l'impôt, sans égard aux revenus;
- Il permet le cumul des droits inutilisés;
- Les rendements croissent à l'abri de l'impôt;
- Les retraits ne sont pas imposables;
- L'espace libéré par les retraits peut être comblé sans pénalité dès le 1^{er} janvier suivant;
- Les retraits ne sont jamais obligatoires (même à la retraite).

Étant donné cet éventail de caractéristiques, le CELI constitue un instrument d'épargne intéressant pour bien des gens. Est-ce vrai pour le médecin pratiquant au sein d'une société par actions (SPA)? Celui-ci a-t-il avantage à sortir de sa société la somme nécessaire à sa cotisation annuelle au CELI, compte tenu notamment des impôts qu'il devra payer sur les dollars reçus ?

Pour prendre une décision éclairée, il faut comparer les résultats à long terme des placements, selon qu'ils sont laissés dans la SPA ou investis dans le CELI.

TENIR COMPTE DE L'IMPÔT À PAYER

Quand on sort des fonds de la société pour cotiser au CELI, il faut prévoir payer de l'impôt, car la somme est immédiatement imposée entre les mains du médecin. Combien ? L'imposition dépend de la nature du versement : s'agit-il d'un salaire, d'un boni, d'un dividende imposable, d'un dividende non imposable ou encore du remboursement d'une somme due à l'actionnaire ? Ce sont là cinq formes de rémunération possibles au sein d'une SPA.

1. Les formes de rémunération non imposables

Parmi les cinq formes de rémunération, deux sont libres d'impôt : le *remboursement d'une somme due à l'actionnaire* (les avances consenties par le médecin à sa SPA) et le *dividende non imposable* (provenant du compte de dividende en capital, par exemple lorsque la société a réalisé des gains en capital).

En présence de telles sources de rémunération, il n'y a aucune hésitation. Retirer de la société la somme nécessaire à la contribution CELI du médecin n'occasionne aucun déboursé supplémentaire. Pour qu'il fasse la cotisation annuelle maximale,

soit 5 500 \$, la société doit lui verser 5 500 \$. Le médecin peut donc se prévaloir des avantages du CELI en toute quiétude.

2. Les formes de rémunération imposables

Qu'en est-il s'il reçoit plutôt l'une des formes de rémunération imposables ? Est-ce toujours avantageux ? On doit analyser chaque possibilité séparément.

a) La somme versée est un salaire ou un boni

Lorsque la SPA verse un salaire ou un boni au médecin, le salaire ou le boni est imposé entre les mains du médecin mais sera déductible du revenu de la SPA. Le taux d'imposition est en général supérieur à celui de la société. Si l'on prend l'hypothèse d'une imposition au taux marginal supérieur de 53,3 %, la société devra verser 11 777 \$ à l'actionnaire pour qu'il obtienne, après impôts, 5 500 \$ pour cotiser au CELI. En outre, d'autres coûts doivent être ajoutés, car la société doit alors payer une cotisation au Fonds de services de santé, et possiblement une contribution au Régime des rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale.

En raison de ces déboursés élevés, il est généralement préférable de laisser les fonds dans la SPA.

b) La somme versée est un dividende imposable

L'imposition du dividende dépend du type de revenus générés dans la société. Il peut s'agir de :

- revenus d'entreprise exploitée activement (REEA) :
 - La première tranche de 500 000 \$ peut bénéficier de la déduction pour petite entreprise (DPE) au fédéral (plus difficilement au Québec à compter de 2017);
 - L'excédent (plus de 500 000 \$) ne bénéficie pas de la DPE fédérale;
- revenus de placements (loyers nets, intérêts, gains en capital ou dividendes provenant de sociétés canadiennes cotées en Bourse).

On classe ces revenus en deux catégories de dividendes : ordinaires ou déterminés (voir tableau 1). La nuance est importante puisque ceux-ci ne sont pas imposés au même taux. Le taux marginal maximum applicable aux dividendes ordinaires est de 43,84 %, alors que celui applicable aux dividendes déterminés est de 39,83 %.

ÉVALUER LE COÛT POUR LA SOCIÉTÉ

Afin de pouvoir comparer les épargnes CELI ou SPA, il faut se demander : pour que le médecin obtienne 5 500 \$ à investir dans un CELI, combien en coûte-t-il à sa société ? Le calcul doit prendre en compte la facture fiscale, bien sûr, mais aussi le remboursement au titre de dividendes (RTD) auquel a droit la société lorsqu'elle verse des dividendes imposables au médecin. Le coût net obtenu représente l'épargne qui aurait pu croître au sein de la société si on n'avait pas cotisé au CELI.

Le tableau 1 expose le calcul pour les différents types de dividendes imposables versés au médecin.

Tableau 1 : Déboursés de la société pour que l'actionnaire obtienne 5 500 \$ à investir au CELI

	REEA avec DPE fédérale	REEA sans DPE fédérale	Revenus de placements issus de sources autres que de dividendes de sociétés canadiennes cotées en Bourse	Revenus de dividendes de sociétés canadiennes cotées en Bourse
Type de dividendes	Ordinaires	Déterminés	Ordinaires	Déterminés
Taux d'imposition	43,84 %	39,83 %	43,84 %	39,83 %
Déboursé annuel (A)	9 793 \$	9 141 \$	9 793 \$	9 141 \$
Impôt à payer	(4 293 \$)	(3 641 \$)	(4 293 \$)	(3 641 \$)
Montant net à l'actionnaire	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$
RTD à la société (38 1/3 % des dividendes versés) (B)	Non admissibles	Non admissibles	3 754 \$	3 504 \$
Déboursé net de la société (A-B)	9 793 \$	9 141 \$	6 039 \$	5 637 \$

Comme on le voit, le coût annuel pour la société peut varier considérablement selon le type de dividendes versés.

COMPARER LES ÉPARGNES À LONG TERME

On est maintenant en mesure de comparer l'évolution des différents types d'épargne sur une longue période. Par exemple, sur dix ans, est-il plus avantageux de cotiser au CELI ou de garder l'argent dans la société ? En supposant un rendement de 5 % sous forme d'intérêt et une cotisation annuelle de 5 500 \$, on disposerait, après dix ans, de 72 637 \$ dans le CELI. Avec le même rendement, on accumulerait dans la société, pour un montant annuel de 9 793 \$, une somme de 108 530 \$.

Or, ces deux montants ne sont pas comparables puisque le médecin ne paiera pas d'impôts sur l'épargne accumulée dans le CELI, alors qu'il devra en payer sur l'épargne accumulée dans la société au moment de la sortie de fonds. En supposant que sa société lui verse d'un coup la totalité des 108 530 \$ sous forme de dividendes issus de REEA avec DPE, il lui resterait 60 950 \$ après impôts. Dans ce cas, le CELI serait donc une option plus intéressante financièrement.

Tableau 2 : Comparaison des épargnes sur 10 ans

	CELI	Société (rémunération sous forme de REEA avec DPE)
Épargne annuelle	5 500 \$ (nécessitant un déboursé de 9 793 \$ pour la SPA)	9 793 \$
Épargne après 10 ans, avec rendement de 5 % (A)	72 637 \$	108 530 \$*
Impôts à payer au retrait/versement (B)	Aucun	43,84 % x 108 530 \$ = 47 580 \$
TOTAL (A-B)	72 637 \$	60 950 \$

* Ce montant tient compte des impôts payés annuellement sur le rendement.

Le résultat serait encore plus favorable au CELI si les dividendes provenaient de revenus de placements ou même de REEA sans DPE.

La conclusion pourrait toutefois être différente avec d'autres hypothèses, par exemple si le rendement prenait la forme de gains en capital non réalisés. Les impôts seraient alors reportés, et seulement 50 % des gains en capital seraient imposables.

CHAQUE CAS EST UNIQUE

Évidemment, une multitude de facteurs doivent être considérés et personnalisés pour que l'analyse soit adéquate : le taux d'imposition personnel, le type de revenus, à la fois personnels et dans la société, l'horizon de placement, le fractionnement de dividendes avec le conjoint et les enfants majeurs, etc.

D'autres objectifs sont également susceptibles de teinter la décision. Un exemple ? En cas de décès, l'actif détenu dans le CELI peut être transféré dans le CELI du conjoint survivant sans réduire les droits de cotisations de ce dernier. Le médecin désireux de profiter de cet avantage dans sa planification successorale pourrait décider d'investir en priorité dans cet instrument de placement, même si les données strictement financières pointaient dans une autre direction. Dans certains cas, c'est le régime matrimonial du médecin ou encore des considérations de protection de l'actif qui feront pencher la balance.

Bref, il est essentiel de bien analyser votre situation dans son intégralité, idéalement avec l'aide d'un expert, pour faire un choix judicieux.

LES FAITS SAILLANTS DU BUDGET FÉDÉRAL PRÉSENTÉ LE 22 MARS 2017

UTILISATION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS PRIVÉE

Bien qu'aucune modification n'ait été annoncée concernant la fiscalité des sociétés par actions privées, le gouvernement fédéral a indiqué qu'il examine plus à fond l'utilisation de stratégies de planification fiscale qui font intervenir de telles sociétés et « qui peuvent permettre à des particuliers à revenu élevé de profiter d'avantages fiscaux injustes ». À ce chapitre, il a notamment mentionné celles visant le versement de dividendes à divers membres de la famille immédiate de l'actionnaire principal dans le but de réduire les impôts qui seraient autrement payables.

L'examen porte également sur l'imposition des revenus gagnés dans une société par actions privée par l'entremise d'un portefeuille de placements passif.

Le gouvernement a l'intention de publier au cours des prochains mois un document exposant plus en détail la nature de ces enjeux. Soyez assuré que nous suivrons ce dossier de très près.

Il ne fait aucun doute que les personnes qui envisagent actuellement de constituer une société par actions doivent tenir compte de la possibilité, dans un avenir rapproché, que ces avantages fiscaux disparaissent ou soient modifiés.

TAUX D'INCLUSION DU GAIN EN CAPITAL

La portion imposable de tout gain en capital va demeurer à 50 %, et ce malgré les nombreuses rumeurs à l'effet qu'elle serait augmentée à 75 %.

EXEMPTION POUR GAIN EN CAPITAL SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Le gouvernement fédéral confirme que les mesures fiscales qui avaient été annoncées le 3 octobre dernier en ce qui concerne l'exemption pour gain en capital sur la résidence principale sont mises de l'avant.

Parmi ces nouvelles mesures, on trouve l'obligation pour tout contribuable d'inscrire dans sa déclaration de revenus personnelle la vente d'une propriété d'habitation dont le gain en capital est entièrement exempté à titre de résidence principale. Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016. Le défaut de fournir cette information pourrait être très pénalisant d'un point de vue fiscal.

Par ailleurs et depuis le 1^{er} janvier 2016, les autorités fiscales ne seront plus assujetties à un délai de prescription les empêchant d'émettre un avis de nouvelle cotisation à l'égard du gain réalisé sur la disposition de **tout bien immobilier**. Cela vise essentiellement les omissions involontaires. Pensons par exemple aux dispositions qui résultent d'une donation ou d'un décès, à la vente d'une propriété d'habitation qui se qualifie entièrement à titre de résidence principale ou à un changement d'usage d'un immeuble. Un exemple fréquent d'un tel changement d'usage : une maison d'habitation qui est convertie en immeuble locatif.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les nouvelles mesures ont également pour effet de restreindre l'utilisation de cette exemption à l'égard des propriétés d'habitation détenues par une fiducie. Dans le cas des fiducies créées dans un testament, seules certaines d'entre elles seront dorénavant admissibles à cette exemption, dont notamment la fiducie créée exclusivement pour le conjoint survivant, la fiducie constituée pour une personne handicapée admissible et la fiducie créée pour un enfant mineur dont les deux parents sont décédés.

Pour un décès survenant après le 2 octobre 2016, la fiducie admissible qui est créée par testament doit prévoir que le bénéficiaire (conjoint survivant, personne handicapée ou orphelin) a droit à l'usage de la propriété d'habitation. En présence d'une telle fiducie, il y a donc lieu de revoir le testament.

Dans le cas des fiducies testamentaires qui ne sont plus admissibles, il y a peut-être lieu de revoir la planification successorale et testamentaire.

Le gouvernement du Québec devrait normalement adopter la plupart de ces nouvelles mesures aux fins de la législation fiscale provinciale.

REEE ET REEI

Les règles fiscales portant sur les placements interdits et les placements non admissibles dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI) ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) sont dorénavant applicables aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI).

NOUVEAU CRÉDIT CANADIEN POUR AIDANT NATUREL

À compter de 2017, les crédits d'impôt actuels pour personnes à charge ayant une déficience, pour aidants naturels et pour aidants familiaux seront remplacés par le nouveau crédit canadien pour aidant naturel. Dans plusieurs cas, l'aide fiscale accordée dans le cas d'une personne à charge ayant une déficience sera réduite de façon importante.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

À compter du 22 mars 2017, les infirmières et infirmiers praticiens peuvent dorénavant attester de l'admissibilité d'un individu au crédit d'impôt pour personnes handicapées, et ce, pour tous les types de déficiences faisant partie de leur champ d'activité.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE TRANSPORT EN COMMUN

Ce crédit d'impôt sera éliminé à compter du 1^{er} juillet 2017.

LES FAITS SAILLANTS DU BUDGET PROVINCIAL PRÉSENTÉ LE 28 MARS 2017

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS PRIVÉE ET DÉDUCTION POUR PETITE ENTREPRISE

Selon ce qui était prévu dans le budget du 17 mars 2016, il est obligatoire que les employés d'une société par actions exploitant une entreprise de service travaillent plus de 5 500 heures durant l'année afin que la société bénéficie pleinement du taux d'imposition réduit. Cette mesure vise les années d'imposition qui débutent à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le présent budget remplace le concept d'heures travaillées par celui d'heures rémunérées, et ce, afin de faciliter la comptabilisation des heures admissibles.

Puisqu'il arrive souvent que l'actionnaire qui contrôle la société ne reçoive pas de salaire, le concept d'heures travaillées continuera à s'appliquer à lui, qu'il ait un salaire ou non. Par ailleurs, un facteur de conversion de 1,1 s'appliquera dans le cas des heures travaillées par un tel actionnaire.

RÉDUCTION RÉTROACTIVE DE LA CONTRIBUTION SANTÉ

La contribution santé est un impôt calculé en fonction du revenu net provincial. Il faut distinguer cette contribution de la cotisation québécoise au Fonds des services de santé (FSS), cette dernière étant déterminée uniquement en fonction de certains revenus du particulier.

En octobre 2016, le gouvernement du Québec avait annoncé que la contribution santé serait entièrement abolie à compter de janvier 2017.

Dans le présent budget, elle est abolie dès 2016 pour tout particulier dont le revenu net n'excède pas 134 095 \$. Pour ce revenu net, la contribution santé s'élevait à 175 \$ pour 2016.

Pour le revenu net se situant entre 134 096 \$ et 159 095 \$, la contribution santé est réduite d'un montant maximum de 175 \$.

La contribution maximale demeure à 1 000 \$. Pour 2016, cette contribution de 1 000 \$ était payable lorsque le revenu net était supérieur à 154 719 \$. Avec la nouvelle mesure, elle est payable lorsque le revenu net pour 2016 est supérieur à 159 094 \$.

Revenu Québec sera chargé de refaire les calculs de la contribution santé de 2016 pour chaque contribuable visé, afin de tenir compte de la présente mesure budgétaire. Tout remboursement d'impôt ou solde à payer sera modifié en conséquence.

HAUSSE DU CRÉDIT D'IMPÔT PERSONNEL DE BASE

Le crédit d'impôt personnel de base sera bonifié à compter de l'année 2017. Pour chaque individu, cette mesure va représenter une mince réduction d'impôt de 55 \$ pour l'année 2017.

CRÉDIT D'IMPÔT EN RAISON DE L'ÂGE

Le 26 mars 2015, le budget provincial prévoyait que l'âge d'admissibilité pour les fins du crédit en raison de l'âge passerait graduellement de 65 à 70 ans sur une période de cinq ans.

Le 22 février dernier, le gouvernement a publié un bulletin dans lequel il mentionnait que cette nouvelle mesure est entièrement annulée. L'âge d'admissibilité est donc maintenu à 65 ans pour tous les contribuables, ce qui a été confirmé par le budget du 28 mars 2017.

CRÉDIT D'IMPÔT RÉNOVERT

Ce crédit d'impôt, en vigueur depuis l'an dernier, s'applique aux travaux réalisés par un entrepreneur qualifié à la résidence principale du particulier, pourvu qu'ils aient conclu une entente entre le 18 mars 2016 et le 31 mars 2017. Les travaux admissibles doivent contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique; ils concernent principalement les portes extérieures, les fenêtres, la ventilation, la climatisation, le chauffage, le chauffe-eau et la qualité de l'eau.

Sous réserve de certaines exceptions, ce crédit d'impôt est prolongé pour les ententes conclues au plus tard le 31 mars 2018. Les dépenses admissibles devront cependant être payées au plus tard le 31 décembre 2018.

VOTRE FACTURATION
VOUS DONNE-T-ELLE
DES MAUX DE TÊTE ?

NOUS POUVONS
VOUS AIDER !

Nous maîtrisons le nouveau système
de rémunération à l'acte (SYRA)
de la RAMQ. **Appelez-nous.**

SERVICE DE FACTURATION

514 868-0661 ou, sans frais, 1 877 679-3229

www.fondsfmoq.com  



RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)

Ce nouveau régime sera mis en place de façon progressive, selon l'importance de l'effectif de l'employeur*. Comme son implantation ne sera obligatoire qu'à certaines conditions, il est recommandé de prendre son temps et de bien analyser la situation avant de procéder à son implantation, le cas échéant.

Nous avons l'accréditation requise de l'Autorité des marchés financiers du Québec (AMF) pour offrir le régime.

* au 31 décembre 2016 : 20 employés ou plus en service au 30 juin 2016; au 31 décembre 2017 : de 10 à 19 employés en service au 30 juin 2017; à une date actuellement indéterminée par le gouvernement qui ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 2018 : de 5 à 9 employés en service au 1^{er} janvier 2018.

PRENEZ CONTACT AVEC NOUS POUR PLUS D'INFORMATION SUR LE RVER ET SES ALTERNATIVES.

Montréal : 514 868-2081 ou, sans frais, 1 888 542-8597
 Québec : 418 657-5777 ou, sans frais, 1 877 323-5777



Associé à un courtier de plein exercice, Paul Angers, conseiller en placement, sert exclusivement les clients référés par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. dans le cadre d'une entente de partenariat. Il compte plus de 20 ans d'expérience et est rémunéré exclusivement à salaire. N'hésitez pas à vous informer.

REER, FERR et CELI autogérés Compte au comptant Courtage de plein exercice

3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
 Bureau 1975, Westmount (Québec) H3Z 3C1
 Téléphone : 514 954-3636 ou 1 866 954-3636
 Télécopieur : 514 954-1038

Membre – Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et Fonds canadien de protection des épargnants

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

En ce début d'année 2017, l'économie mondiale accélère et les perspectives sont excellentes pour les prochains mois. Bref, le ciel est bleu et il devrait faire aussi beau demain.

Les États-Unis demeurent la locomotive des pays développés. En effet, la demande intérieure est solide : les consommateurs ont rarement été aussi confiants. Ils bénéficient d'un marché de l'emploi dynamique qui crée plus de 230 000 postes chaque mois. L'augmentation récente des salaires horaires reflète notamment la relative rareté de la main-d'oeuvre prévalant déjà dans certains secteurs industriels.

Les entreprises américaines se montrent aussi plus optimistes. Elles ont d'ailleurs recommencé à investir. Le secteur de l'énergie, qui avait été fortement affecté par les baisses de prix en 2015, a maintenant repris du poil de la bête. Toutefois, les promesses de baisses d'impôt et d'investissements du nouveau gouvernement tardent à se matérialiser. Le nouveau secrétaire au Trésor a récemment signalé que les nouvelles mesures pourraient n'être déposées au Congrès qu'à la fin de l'été. Par conséquent, les retombées sur l'économie pourraient être davantage ressenties en 2018.

Le contexte électoral en Europe sème de l'incertitude parmi les acteurs économiques. Les partis eurosceptiques ont fait chou blanc en Autriche en décembre dernier et aux Pays-Bas en mars. Malgré cela, la course à la présidence française alimente maintenant les inquiétudes des investisseurs. En dépit de ce contexte politique, la croissance économique est de plus en plus solide et la bataille contre la déflation semble enfin gagnée. Le chômage est à son plus bas niveau depuis 2009 et l'inflation à son plus haut depuis quatre ans.

La croissance de 2,9 % du PIB au Royaume-Uni s'est démarquée au quatrième trimestre. Le processus menant au *Brexit* est maintenant enclenché. Il faudra surveiller de près le ton des discussions des prochains mois entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Malgré les tensions de leur divorce, les « ex » devront garder en tête qu'ils ont intérêt à maintenir des relations commerciales saines.

L'économie chinoise, dont on craignait l'écrasement il y a un an, aura terminé 2016 en hausse de 6,7 %. Cette bonne croissance a contribué à maintenir la demande pour les matières premières comme le cuivre. Les autorités chinoises ont établi leur cible de croissance à 6,5 % pour 2017.

Chez nous, au quatrième trimestre de 2016, la croissance de l'économie canadienne a totalisé 2,6 % après un bond de 3,8 % au trimestre précédent. Cette forte croissance a surpris les observateurs. Le marché de l'emploi se porte bien au pays et la remontée du prix du pétrole apporte un baume très apprécié par les provinces productrices. On commence aussi à observer des retombées du programme de dépenses en infrastructures annoncé dans le budget fédéral de 2016.

Suite >

POLITIQUE MONÉTAIRE ET TITRES À REVENU FIXE

La Réserve fédérale américaine (*Fed*), qui avait augmenté son taux directeur en décembre 2016, a procédé à une nouvelle hausse de 0,25 % lors de sa rencontre du 15 mars dernier. Outre le resserrement du marché de l'emploi, la hausse du taux d'inflation a convaincu la *Fed* de poursuivre la normalisation de sa politique monétaire. Les politiques de relance annoncées par la nouvelle administration relèvent également les perspectives d'inflation. Cela incite la *Fed* à remonter progressivement les taux de court terme. Selon nous, deux autres hausses sont à prévoir d'ici à la fin de 2017.

Bien qu'ils aient fluctué au cours du premier trimestre, les taux obligataires nordaméricains terminent cette période à peu près au même niveau qu'en décembre 2016. La hausse du taux d'inflation aurait dû pousser les taux à la hausse. Par contre, les promesses de la nouvelle administration tardent à se matérialiser et les effets sur l'économie pourraient être retardés. Au bout du compte, ces deux forces contraires se sont annulées.

Pour sa part, la Banque centrale européenne (BCE) a maintenu le cap malgré la victoire apparente contre la déflation. Le président de la BCE, Mario Draghi, préfère demeurer prudent malgré la reprise économique : il n'a pas modifié ses taux directeurs et a maintenu son programme d'achat d'obligations sur les marchés. Toutefois, les plus récents indicateurs économiques donnent à penser que la BCE devra réévaluer ses mesures de stimulation monétaires au cours de 2017.

En Europe, le contexte politique a empêché les taux obligataires de monter. En effet, l'augmentation du risque politique, causé notamment par la remontée de Marine Le Pen dans les sondages, a provoqué

une ruée vers les obligations refuges de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Cela a provoqué une baisse des taux qui s'est même propagée en Amérique du Nord.

Au cours du trimestre, les perspectives de hausse du taux directeur de la *Fed* ont poussé le dollar américain à la hausse contre la majorité des devises. Le yen japonais fait toutefois exception à la règle, ayant affiché une remontée par rapport au billet vert en janvier, puis à nouveau en toute fin de trimestre.

MARCHÉS BOURSIERS

Les marchés boursiers ont poursuivi leur progression au cours du premier trimestre. La bonne croissance des bénéfices et la solidité des indicateurs économiques ont permis à la bourse américaine d'atteindre de nouveaux sommets.

En toute fin de trimestre, le revers essuyé par le président Trump dans le dossier de l'abolition de la Loi sur la protection des patients et les soins abordables, surnommée *Obamacare*, a tempéré l'optimisme des investisseurs. Devant cet échec du nouveau président, les investisseurs ont conclu que le chemin serait long pour livrer les promesses à caractère économique, dont celles liées aux baisses d'impôt des sociétés et des particuliers.

Par ailleurs, la croissance des bénéfices des sociétés européennes a surpassé celle des entreprises dont les titres se négocient aux États-Unis. Parallèlement, on a observé une nette amélioration des indicateurs économiques dans la zone euro et au Royaume-Uni. Ces facteurs ont donc permis une belle progression des actions européennes durant le trimestre.

Enfin, les marchés émergents ont connu un excellent trimestre. Ces titres avaient été fortement affectés par le résultat des élections américaines de novembre dernier. Ils bénéficient maintenant

de l'élan expansionniste des marchés développés et de l'appétit des investisseurs pour les titres généralement reconnus comme plus risqués.

À L'HORIZON

Somme toute, la volatilité est demeurée faible sur les marchés financiers au cours du trimestre. Malgré les incertitudes politiques en Europe et aux États-Unis, les bourses ont poursuivi leur progression et franchi de nouveaux sommets.

Toutes les grandes régions contribuent actuellement à la reprise économique généralisée qui s'amorce. Aux États-Unis, le secteur manufacturier prend finalement du mieux et les consommateurs voient leur optimisme gonflé par les excellentes perspectives du marché de l'emploi. L'économie américaine est également portée par les engagements du président Donald Trump à mettre en place des politiques budgétaires expansionnistes.

Au Canada, l'économie continue de s'ajuster à des prix d'énergie plus faibles. La croissance s'est récemment améliorée grâce notamment à la demande américaine, à la valeur concurrentielle du dollar canadien et aux mesures budgétaires.

La politique monétaire extrêmement expansionniste appliquée depuis plusieurs années en Europe est de moins en moins nécessaire : la croissance semble maintenant bien installée. Quant aux marchés émergents, ils tirent parti de l'augmentation de la demande mondiale, des liquidités abondantes et de la hausse progressive des prix des matières premières.

Un peu partout à travers le monde, la croissance économique est accompagnée d'une augmentation des perspectives d'inflation. Cette conjoncture réflationniste augure bien pour les actions et les matières premières. Par contre, les obligations et le dollar américain pourraient être affectés par ce retour de l'inflation.

RENDEMENTS ANNUELS COMPOSÉS (%) ET VALEURS UNITAIRES DES PARTS (\$) AU 31 MARS 2017

FONDS FMOQ	1 an (%)	2 ans (%)	3 ans (%)	4 ans (%)	5 ans (%)	10 ans (%)	15 ans (%)	20 ans (%) ou depuis création	(%)	(\$)
MONÉTAIRE	0,45	0,47	0,59	0,67	0,71	1,23	1,70	2,35		10,014
ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR	6,71	3,05	4,80	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,13	(2013-04-05)	10,971
OMNIBUS	9,61	2,85	4,99	6,69	6,60	4,43	5,29	6,11		24,800
PLACEMENT	11,62	4,00	7,29	8,94	8,50	4,75	5,25	6,61		27,854
REVENU MENSUEL	17,89	3,79	3,83	5,35	5,92	5,40	s.o.	5,58	(2006-10-06)	10,299
OBLIGATIONS CANADIENNES	1,16	0,17	3,07	2,35	2,60	3,87	4,62	4,70	(2001-03-16)	11,547
ACTIONS CANADIENNES	15,36	3,27	4,68	8,25	7,38	3,86	6,42	7,74		21,939
ACTIONS INTERNATIONALES	17,65	7,17	11,13	14,69	14,32	4,77	4,24	5,30		11,936
OMNIRESPONSABLE	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	(2016-09-16)	10,174

Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. est une filiale en propriété exclusive de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., elle-même filiale à part entière de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et est le placeur principal des Fonds FMOQ. Il n'y a aucune commission, ni aucuns frais ou pénalité à l'achat ou au rachat des parts des Fonds FMOQ acquises ou rachetées par l'entremise du placeur principal. Toutefois, des frais pourraient être exigés lorsque les parts sont acquises ou rachetées par l'entremise d'un autre courtier. Veuillez lire le prospectus simplifié ou consulter l'aperçu du Fonds des Fonds FMOQ avant d'investir. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du placeur principal ou du gestionnaire des Fonds FMOQ en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le 418 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Vous pouvez aussi les obtenir dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com ou dans le site www.sedar.com. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique à la date indiquée, qui tient compte des fluctuations de la valeur de parts et du réinvestissement de toutes les distributions mais qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par un porteur qui auraient eu pour effet de réduire le rendement. Les Fonds FMOQ ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôt et ne sont pas garantis. La valeur des parts d'un fonds commun de placement fluctue fréquemment et rien ne garantit qu'un fonds marché monétaire pourra maintenir une valeur liquidative fixe, aussi, rien ne garantit que le plein montant de votre placement vous sera retourné. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. Le rendement historique annualisé du Fonds monétaire FMOQ est de 0,40 % pour la période de sept jours arrêtée à la date du présent rapport, celui-ci ne représente toutefois pas un rendement réel sur un an.

IMPORTANT | Depuis le 3 avril 2017, les Fonds FMOQ sont évalués, aux fins de transactions, à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour opérations, à l'exception des jours où nos bureaux sont fermés, soit le lendemain du Jour de l'An et le lundi de Pâques. Nous effectuerons donc les transactions des Fonds FMOQ à chaque jour ouvrable de l'année, à l'exception des jours mentionnés précédemment.

Conformément aux règles contenues dans notre prospectus simplifié déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rappelons que vos instructions de placement doivent nous parvenir avant 10 h pour qu'une transaction soit exécutée le jour même, sans quoi elle sera reportée au jour ouvrable suivant.

RATIO DES FRAIS DE GESTION AU 28 FÉVRIER 2017

Types de fonds	Médianes de l'industrie*	Fonds FMOQ comparables**	
MONÉTAIRES CANADIENS	0,65 %	MONÉTAIRE	0,46 %
ÉQUILIBRÉS CANADIENS	2,15 %	ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR OMNIBUS REVENU MENSUEL OMNIRESPONSABLE	1,09 %
ÉQUILIBRÉS	2,22 %	PLACEMENT	1,09 %
OBLIGATIONS CANADIENNES	1,53 %	OBLIGATIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS CANADIENNES	2,29 %	ACTIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS MONDIALES	2,45 %	ACTIONS INTERNATIONALES	1,09 %

* Source : Morningstar (univers des fonds communs de placement canadiens excluant les fonds dont les frais sont chargés à part).

** Ratio des frais de gestion des Fonds FMOQ = frais de gestion + taxes applicables.

FLUCTUATIONS DES MARCHÉS BOURSIERS* ET OBLIGATAIRES

Indices	Variation depuis 1 an	2017-03-31	Écarts	2016-12-30	Écarts	2016-09-30	Écarts	2016-06-30	Écarts	2016-03-24
S&P/TSX (Toronto)	16,4 %	15 547,75	1,7 %	15 287,59	3,8 %	14 726,00	4,7 %	14 064,54	5,3 %	13 358,10
S&P 500 (New York) **	16,6 %	3 142,33	4,5 %	3 007,97	5,7 %	2 846,26	4,8 %	2 716,99	0,8 %	2 695,54
MSCI EAEO (Europe, Australie, Extrême-Orient) **	11,2 %	2 384,59	5,4 %	2 262,53	1,3 %	2 234,07	7,5 %	2 078,10	-3,1 %	2 144,06
FTSE TMX Univers (obligations canadiennes)	1,9 %	1 023,90	1,2 %	1 011,40	-3,4 %	1 047,40	1,2 %	1 035,10	3,1 %	1 004,40

* Ces pourcentages représentent les fluctuations des valeurs des indices. Ils n'incluent pas les rendements de dividendes. ** Convertis en dollars canadiens.

ÉVENTAIL DE PRODUITS ET SERVICES

CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC. OFFRE TOUTE
UNE GAMME DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS¹ AUX MEMBRES
DE LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC, DE
L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC AINSI QU'À LEURS PROCHES.

RÉGIMES OFFERTS

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Compte non enregistré
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Régime de retraite individuel (RRI)
- Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

FONDS FMOQ²

Une famille de fonds communs de placement uniques, conçus spécifiquement par et pour les membres de la communauté médicale québécoise.

Titres constitutifs d'un portefeuille de haute qualité, les différents Fonds FMOQ sont reconnus pour leurs rendements enviables et leurs frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie :

- monétaire
- équilibré conservateur
- omnibus
- placement
- revenu mensuel
- obligations canadiennes
- actions canadiennes
- actions internationales
- omniresponsable

AUTRES FAMILLES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT³

Vous souhaitez diversifier votre portefeuille ? Vous désirez investir dans un secteur clé de l'économie ? Nous sommes en mesure de vous conseiller et de vous offrir la plupart des familles de fonds communs de placement disponibles sur le marché.

OBLIGATIONS GARANTIES⁴

Que ce soit à titre de complément ou d'alternative aux fonds communs de placement, nous offrons divers types d'obligations (boursière, à taux progressif, à taux fixe, etc.) d'Épargne Placements Québec.

DÉPÔTS À TERME⁵

Vous pouvez aussi acheter des dépôts à terme sous certaines conditions. Que vous souhaitiez protéger une partie de votre portefeuille ou savoir d'avance son rendement, nous sommes en mesure de satisfaire vos besoins.

COURTAGE EN VALEURS MOBILIÈRES⁶

Pour vous procurer des actions ou des obligations négociables, profitez de nos partenariats avec des sociétés de courtage en valeurs mobilières bien établies.

SERVICE DE GESTION PRIVÉE⁷

Vous pouvez confier la gestion de vos actifs à des experts, tout en suivant l'évolution des marchés.

SERVICE DE FACTURATION⁸

Notre proximité avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) nous permet d'offrir un service de facturation des honoraires à haute valeur ajoutée. Informez-vous.

En plus des services-conseils rattachés à l'offre de ces divers produits, la Société met à la disposition de sa clientèle un service complet de planification financière touchant les sept domaines d'expertise reconnus par l'Institut québécois de planification financière (finance, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances). La Société a pris les mesures nécessaires afin que son offre de produits et services financiers soit toujours effectuée de façon neutre et objective, dans le seul intérêt du client, et ce, par du personnel reconnu pour ses compétences.

(1) Directement ou par le biais d'ententes de partenariat.

(2) Vendus au moyen d'un prospectus simplifié disponible auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(3) Vendus au moyen de prospectus simplifiés disponibles auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. et des diverses sociétés émettrices.

(4) Épargne Placements Québec MD est une unité administrative du ministère des Finances du Québec.

(5) Capital garanti à 100 % et assujéti aux limites de 100 000 \$ et de 5 ans prévues par les régimes d'assurance-dépôts applicables.

(6) Offerts par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne (VMBL) dans le cadre d'une entente de partenariat conclue par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(7) Offert par Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc., société sœur de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(8) Offert par Services accessoires Fonds FMOQ inc.

MONTRÉAL

Place Alexis-Nihon – Tour 2
3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Bureau 1900
Westmount (Québec) H3Z 3C1
Téléphone : **514 868-2081**
Sans frais : **1 888 542-8597**
Télécopieur : 514 868-2088

QUÉBEC

Place Iberville IV
2954, boulevard Laurier
Bureau 410
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : **418 657-5777**
Sans frais : **1 877 323-5777**
Télécopieur : 418 657-7418

SITE INTERNET

www.fondsfmoq.com

COURRIEL

info@fondsfmoq.com

